

# Règlement Intérieur de l'APPTGv

## Préambule

Le règlement intérieur a pour but de compléter et préciser les dispositions statutaires de l'Association notamment les rapports entre celle-ci et ses adhérents.

Ce règlement intérieur est établi par le bureau exécutif. Il rentrera en vigueur dès approbation par l'assemblée générale à la majorité des membres présents.

Il peut être modifié sur proposition de tout adhérent auprès du bureau exécutif qui soumettra la modification à une assemblée générale ultérieure ou par simple décision de l'assemblée générale d'ajouter un point à l'ordre du jour.

Un exemplaire sera remis à chaque adhérent.

## Adhérents

L'**adhérent** est une personne physique, **membre actif** ou **membre associé**, à jour d'une cotisation à taux plein ou à taux réduit.

Le **membre actif** cotise à taux plein.

Le **membre associé** cotise à taux réduit, mais peut, s'il le souhaite cotiser à taux plein.

Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale annuelle.

Un adhérent qui ne paierait pas sa cotisation après plusieurs relances peut être considéré comme démissionnaire.

Tout adhérent peut démissionner en adressant un courrier au Président.

Tout acte, usurpation de titre ou déclaration portant préjudice à l'APPTGv peut entraîner des sanctions.

## Fonctionnement

### 1) – Bureau exécutif :

Il est composé du Président, du Vice-Président, du Secrétaire/Trésorier Général et du Secrétaire/Trésorier (voir Art 7 des statuts).

### 2) – Bureau élargi :

Afin de faire bon usage de toutes les bonnes volontés et de l'expérience des adhérents qui souhaitent participer activement au travail de l'association, le bureau peut être élargi pour inclure des conseillers supplémentaires (voir Article 7 des statuts). Leur nombre est toutefois limité à six. Ils ne prennent pas part aux votes.

### 3) – Délégation :

Certaines missions peuvent être déléguées par le bureau exécutif à des membres de l'association notamment pour le suivi de certains projets ou actions décidées par le Bureau exécutif, ou la représentation de l'association dans certaines manifestations. Le membre chargé d'une mission devra en rendre compte au Bureau exécutif.

### 4) – Communication :

Les membres peuvent faire référence de leur affiliation à l'association à condition d'en respecter les buts et la déontologie et ne pas l'utiliser à des fins uniquement personnelles.

Toute communication publique au nom de l'association devra être autorisée par le Président et/ou le bureau exécutif.

Toute communication faite en dehors de cette règle sera étudiée en réunion de bureau exécutif et pourra faire l'objet d'une sanction.

L'utilisation du papier à en tête ou des logos de l'association sur un document est soumise expressément à l'accord écrit du bureau exécutif de l'association.

### 5) – Commissions :

Le Bureau exécutif proposera, en tant que de besoins, la création de commissions ad hoc avec nomination d'un responsable par commission.

Le responsable de chaque commission a pour tâche de mettre en place les moyens nécessaires au fonctionnement et à la réalisation des objectifs de ladite commission, de diriger ses travaux, d'archiver les résultats des travaux. Un rapport régulier sur l'état d'avancement des travaux de la commission doit être remis au bureau exécutif, par le responsable, selon un calendrier préétabli par le bureau exécutif. Tout membre de l'association peut proposer au bureau exécutif la création d'une nouvelle commission. Tout membre de l'association peut faire partie d'une ou plusieurs commissions. Les membres de l'association sont fortement encouragés à participer. Le Président de l'association est membre de droit de toutes les commissions, mais il peut déléguer ponctuellement à un membre du bureau exécutif.

### 6) – Assemblée générale :

L'assemblée générale statutaire aura lieu chaque année en janvier.

### 7) – Autres réunions :

L'association se réserve le droit d'organiser des réunions périodiques en cas de nécessité. En particulier, une réunion d'été aura lieu annuellement (en général courant juillet) afin d'offrir aux adhérents non-résidents permanents une possibilité de faire valoir leurs idées et de partager leurs points de vue.